

Protection des données personnelles

Vidéoprotection

La ville de Hyères a installé des caméras de vidéoprotection sur son territoire. Ce dispositif de vidéoprotection qui permet de filmer la voie publique et les lieux ouverts au public est soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure, [article L251-2 du code de la sécurité intérieure \(CSI\)](#).

Cette information, en complément des panneaux installés aux différentes entrées de ville, présente les caractéristiques du système et les droits « Informatique et Libertés » que vous disposez vis-à-vis des images enregistrées.

Les finalités poursuivies par ce dispositif sont :

- améliorer la sécurité sur le territoire de la commune et préserver l'ordre public
- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- élucider toutes infractions pénales, délictuelles ou criminelles
- protéger les bâtiments publics et leurs abords
- prévenir des actes de terrorisme
- poursuivre les auteurs des infractions par la collecte de preuves
- faciliter le secours aux personnes
- optimiser la sécurité des policiers
- constater des infractions aux règles de la circulation
- gérer le flux routier

La base légale du traitement :

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, article 6 du RGPD, conformément aux articles L251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

L'accès aux images enregistrées par les caméras de vidéoprotection :

Les images peuvent être visionnées par :

- les agents de la police municipale individuellement désignés et habilités par l'autorisation préfectorale;
- les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- toute personne individuellement désignés et habilités par l'autorisation préfectorale;

La durée de conservation des images :

La durée de conservation des images a été fixée à 15 jours pour la commune de Hyères. Celle-ci est précisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et une suppression automatique est effectuée au-delà de cette durée.

Dans le cas d'une procédure judiciaire, les données sont extraites du dispositif et seront conservées pendant toute la durée de la procédure.

La localisation des images :

Les images sont enregistrées sur un stockeur interne situé dans les locaux de la Police Municipale et en mairie. L'Établissement assure la confidentialité du local de stockage des images grâce à des règles de protection spécifiques.

Les modalités d'exercice des droits des personnes concernées :

- L'article L253-5 du Code de la sécurité intérieure dispose que toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.
- Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers
- La personne souhaitant avoir accès aux images la concernant doit fournir une demande d'autorisation d'accès aux enregistrements de vidéoprotection, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après l'évènement concerné. Dans le cas où les images existent, un rendez vous sera fixé à une heure précise. Le requérant devra se présenter avec sa pièce d'identité.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : dpo@mairie-hyeres.com ou par courrier postal : Mairie de Hyères, 12 Avenue Clotis, 83400 Hyères.

En derniers recours, si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès des services de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>